MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Enquête aquaculture 2027-2030 menée par le SSP. Les secteurs concernés sont la conchyliculture, l'élevage de crustacés, la pisciculture, la culture d'algues et de cyanobactéries.

Référence de la consultation : SSP-2026-039

REPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Version n° 1 du 12/11/2026

Questions des candidats	Réponses de l'acheteur
1 – Concernant l'attestation FIFHP, pourriez-vous svp préciser ce qui est attendu exactement ? est-ce que cela correspond à ce que nous avons réalisé pour l'année 2025 et déclaré dans le cadre de la DOETH ?	1 – Au stade de la présentation de l'offre, il n'est pas attendu des candidats qu'ils produisent d'attestation FIFHP. En revanche, si le candidat retenu après analyse des offres s'est engagé sur un le nombre d'heures minimal qu'il entend confier au STPA, pour toute la durée du marché, il devra transmettre (en tant que titulaire du marché) au représentant du Pouvoir Adjudicateur à chaque fin d'année civile l'attestation relative aux achats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services auprès des entreprises adaptées (annexe 1 CCAP). Conformément à l'article D5212-7 du Code du Travail, les entreprises adaptées, les établissements ou services d'aide par le travail, les travailleurs indépendants handicapés et les entreprises de portage salarial lorsque le salarié porté est reconnu bénéficiaire de l'obligation d'emploi, adressent à leurs entreprises clientes une attestation annuelle, selon un modèle défini par arrêté du ministre chargé du travail.